



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 14
Procurations : 4
Convocation : 5 février 2020

L'an deux mille vingt et le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mme BELTRAN-CHARRE Gislène, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. BRUNET Guillaume, M. CAMBILLAU René-Jean, Mme CHAMPAGNE-GRILL Michèle, M. LAVILLE René, M. MADINE Marc, M. MARIN Philippe, M. NIETO Michel, Mme PEYRE Maria, Mme SALAMONE Thérèse, M. SCHMIDT Jacques, Mme THUBERT Marie-Laure.

Absent(s) : Mme BAUX Sophie.

Procuration(s) : Mme BRAZES Fanny à SCHMIDT Jacques
Mme GHYS Patricia à M. LAVILLE René
M. LLENSE Gérard à M. NIETO Michel
M. PARRAMON René à M. BERNARD Alain

M. CAMBILLAU René-Jean a été nommé secrétaire de séance.

03/2020 - OBJET : AUTORISATION BUDGETAIRE EN INVESTISSEMENT – 2020

RAPPORTEUR : Mme Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 015 497,74 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 253 874,44 € (= 25% x 1 015 497,74 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2158 – Autre matériel et outillage

Matériel service techniques – 5 000,00 €

Compte 2183 – Matériel de bureau et informatique

Matériel divers mairie – 5 000,00 €

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

Matériel divers école – 1 000,00 €

Compte 2041582 – Autres group. – Bâtiments installations

Extension réseau EP – 25 000,00 €

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques

Aménagement traversée du village – 25 000,00 €

Compte 21533 – Réseaux câblés

Aménagement traversée du village – 5 000,00 €

Compte 2313-913 – Constructions

Aménagement extérieur Força Réal – 100 000,00 €

Compte 2313-915 – Constructions

Maison d'Ax – 80 000,00 €

TOTAL : 246 000,00 €

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 922 294,99 €
(Hors chapitre 040 « Opération ordre transfert entre sections »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 230 573 ,75 € (= 25% x 922 294,99 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 21561 – Service de distribution d'eau - 5 000,00 €

Compte 21562 – Service d'assainissement - 45 000,00 €

Compte 2313 - 614 – Constructions

Traversée du village – 100 000,00 €

TOTAL : 150 000,00 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le conseil municipal

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le Maire
Mme Gislène BELTRAN-CHARRE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200210-DELIB2020-03-DE
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 10 Février 2020